

RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-2026

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 125 650 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 4 mai 2026, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Marie-Hélène Talbot, conseillère n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Rosalie Cyr-Demers, conseillère n° 3
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Était/étaient absents à cette séance : André Olivier, conseiller n° 5

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QU'une présentation et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 avril 2026 par Prescylla Bégin, conseillère numéro 4;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 1039-2026 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil est autorisé à décaisser certains prêts aux propriétaires d'immeubles visés par le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le Règlement numéro 1037-2026, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A, pour un montant n'excédant pas 125 650 \$, tel qu'appert de l'estimation préparée par le directeur des finances et fournie en annexe C.

ARTICLE 3 DÉPENSES

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 105 650 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT À TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 125 650 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5 FINANCEMENT ET TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble bénéficiant dudit programme et identifiés à l'Annexe B, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant le coût des travaux de chacun des immeubles bénéficiaires dudit programme par le montant de la dépense décrétée à l'article 3 du présent règlement. Le quotient obtenu est ensuite multiplié par la somme totale engagée relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, tel que prévu à la formule suivante :

$$\frac{\text{Coût réel des travaux effectués pour chacun des immeubles}}{\text{Montant total de la dépense décrétée à l'article 3}} \times \text{Dépenses annuelles engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt} = \text{Compensation annuelle pour chaque immeuble}$$

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 SIGNATURES

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 4^e JOUR DE MAI 2026.

Jonathan Moreau, maire

Alex Brouillard, greffier-trésorier adjoint

Avis de motion : 13 avril 2026
Dépôt du projet de règlement : 13 avril 2026
Adoption du règlement : 4 mai 2026
Tenue du registre (le cas échéant) :
Approbation par le MAMH :
Avis public d'entrée en vigueur :

Règlement 1039-2026

ANNEXE A
RÈGLEMENT 1037-2026

ANNEXE B
BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME

Municipalité de Saint-Apollinaire												
Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques (Règlement no 1011-2025)												
liste des demandes 2025												
matricule	demandeur	formulaire complété	entente signée	adresse propriété	montant	no. demande de permis	no. permis	notes	Facture finale reçue (date)	Certificat de conformité / TOC reçu ?	coordonnées	
1	2966-31-2184	✓	✓		17 300.00 \$	2026-032		pas d'analyse de sol, sera faite au printemps				VL
2	3183-22-3894	✓	✓		10 922.65 \$	2025-218		avis de non-guaillage - assentir en écrit à l'habitant				AF
3	3267-63-3849	✓	✓		20 000.00 \$	2025-240		Route 106 de Missisquoi				AF
4	2663-12-3866	✓	✓		19 402.03 \$	2025-327						AF
5	3363-65-3280	✓	✓		20 000.00 \$	2025-210						AF
6	3167-02-1436	✓	✓		20 000.00 \$	2025-525		En attente documents				AF
7	3464-48-8176	✓	✓		17 993.39 \$	2026-104						
					125 618.25 \$			2026-04-09				

F:\Documents\URBANISME\ENVIRONNEMENT\ÉLÈVES SANITAIRES\PROGRAMME AIDE FINANCIÈRE_MISE AUX NORMES INSTALLATIONS SEPTIQUES\INSCRIPTIONS 2025

ANNEXE C
ESTIMATION DÉTAILLÉE



DÉPENSE		MONTANT	RÉFÉRENCE
Bénéficiaire 1	2966_31_2184.00_0000	17 300.00 \$	ANNEXE B
Bénéficiaire 2	3163_22_3894.00_0000	10 922.63 \$	ANNEXE B
Bénéficiaire 3	3267_63_3849.00_0000	20 000.00 \$	ANNEXE B
Bénéficiaire 4	2663_12_3866.00_0000	19 402.03 \$	ANNEXE B
Bénéficiaire 5	3362_65_3280.00_0000	20 000.00 \$	ANNEXE B
Bénéficiaire 6	3464_48_8176.00_0000	17 993.59 \$	ANNEXE B
Bénéficiaire 7	3167_02_1436.00_0000	20 000.00 \$	ANNEXE B
Total des coûts directs		125 618.25 \$	
Imprévus (10%)		- \$	MAMH
Honoraires (10%)		- \$	MAMH
Financement (7,5 %)		- \$	MAMH
Total avant taxes		125 618.25 \$	
Taxes non remboursables		- \$	
Total général		125 618.25 \$	

Réalisé par : Alex Brouillard, Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint

Date : 08 avril 2026

Signature : 